

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE  
L'EUROPE A L'OCCASION D'UNE REUNION**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et  
les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que la réunion nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et  
exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'une réunion organisée à la salle Carbonnar,

- Le stationnement sera réservé pour les participants place de l'Europe – Valérie Giscard d'Estaing, le vendredi 25 juin 2021, de 8 heures à 13 heures, sur 17 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juin 2021

Le Maire,



David VALENCE